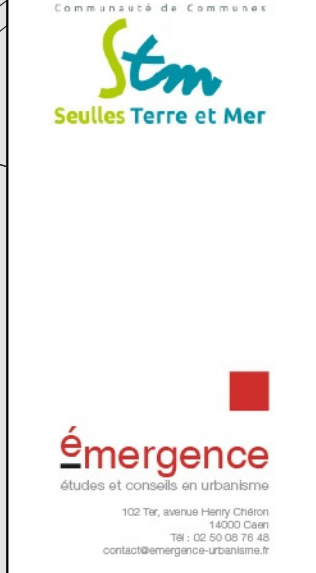


Plan Local d'Urbanisme
Modification n°2
4. Règlement
4.3. Règlement graphique
Echelle 1:2 500

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :
16 février 2022
Le Président, Monsieur THIERRY OZENNE



Zonage

- | UA | Limite de zone ou de secteur |
|-------|--|
| UA | Nom de la zone ou du secteur |
| UA | Zone urbaine mixte de centralité à dominante de bâti ancien |
| UB | Zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense |
| UC | Zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel et d'habitat collectif de faible densité |
| UE | Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activités de site Nestlé |
| UG | Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux grands équipements d'intérêt collectif |
| UZ | Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux activités artisanales, industrielles et commerciales |
| 1AU | Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat |
| 1AUE | Zone d'urbanisation future réservée aux bâtiments d'activités de site Nestlé |
| 1AUZC | Zone d'urbanisation future réservée aux activités commerciales et de services |
| A | Zone agricole |
| N | Zone naturelle protégée |
| NL | Zone naturelle à vocation récréative et/ou touristique |
| NP | Zone naturelle de protection renforcée |

Environnement et paysage

- Espaces Boisés Classés
- Hâies à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Plantations à réaliser
- Espaces verts à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Élément du patrimoine à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Éléments du patrimoine bâti à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Patrimoine bâti d'intérêt local à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU

Voirie et espace public

- Emplacements réservés (*)
- Chemin à créer ou à conserver en vertu de l'application de l'article L.123-1-6 du CU

Risques et nuisances

- Zone inondable par débordement de cours d'eau
- Zone alluviale au risque mal identifié
- Cavité (position erronée)
- Zone de débordement de rappe
- Couloir correspondant au passage d'une canalisation de gaz haute pression

Prescriptions particulières

- Secteur d'application de maintien et de renforcement des locaux d'activités (L. 123-1-7 bis du CU)

Emplacements réservés (*)

Número	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de jardins familiaux	Commune	3 300 m ²
2	Extension du cimetière	Commune	5 530 m ²
3	Aménagement de stationnement public	Commune	170 m ²
4	Réalisation d'un centre de secours	Commune	8 000 m ²
5	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	3 650 m ²
6	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	2 400 m ²
7	Élargissement de la voirie	Département	9 100 m ²

